



TAXE DE SEJOUR

DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR – REGIME FORFAITAIRE

Formulaire à renvoyer **avant le 31 mai 2017** par mail à taxe2sejour@porto-vecchio.fr ou par courrier à :
Mairie de Porto-Vecchio – Taxe de séjour – Hôtel de Ville BPA 129 – 20537 Porto-Vecchio Cedex

Réservé administration

DECLARANT

Code Tiers :

Statut Juridique : _____ Nom de la Société : _____

SIRET : _____ *Fournir un extrait K-bis*

Gérant / Propriétaire : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ E-mail : _____

HEBERGEMENT

Réservé administration

Code Etabl. :

Nom commercial : _____

Catégorie : _____ Classement : _____

Fournir l'arrêté de classement

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : PORTO-VECCHIO

Tel : _____

Coordonnées GPS en Degrés Décimaux (<https://www.google.fr/maps>) :

Zoomez et cliquez à l'endroit exact de votre hébergement et les coordonnées seront inscrites en bas de la page.

Latitude : 41. _____ Longitude : 9. _____

Capacité d'accueil maximale : _____ personnes

Périodes d'ouverture 2017 : *à remplir obligatoirement*

Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Attention : en cas de modification des périodes d'ouverture en cours d'année, vous devez transmettre à la Mairie de Porto-Vecchio une attestation sur l'honneur précisant les nouvelles périodes d'ouverture.

Je soussigné(e) _____

certifie, sous les peines de droit, sincères et véritables les renseignements déclarés ci-dessus.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____ Signature :

DÉCLAREZ VOTRE PÉRIODE D'OUVERTURE EN LIGNE

C'est simple et rapide . . .

Afin de faciliter les démarches déclaratives, la Mairie de Porto-Vecchio vous offre la possibilité de déclarer les périodes d'ouverture de vos hébergements via une plateforme en ligne.

Si vous désirez effectuer votre déclaration par internet mais que vous n'avez pas reçu vos identifiants par e-mail, contactez-nous :

- Par e-mail à taxe2sejour@porto-vecchio.fr
- Par téléphone, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h au 04 95 70 71 48

NOTICE EXPLICATIVE

1 Sur votre navigateur internet, connectez-vous à l'adresse <http://taxe2sejour.porto-vecchio.fr>

2 Munissez-vous des identifiants de connexion qui vous ont été communiqués et connectez-vous à votre espace de télé-déclaration, dans l'encadré à droite de la page internet.

Le mot de passe indiqué sur votre courrier est un mot de passe provisoire. A votre première connexion, vous serez amené à le modifier obligatoirement. Si le mot de passe indiqué sur votre courrier est crypté, cela signifie que vous l'avez déjà modifié.

En cas d'oubli de votre mot de passe, indiquez votre identifiant dans l'onglet « Mot de passe perdu ? » et un mot de passe provisoire vous sera automatiquement renvoyé par e-mail.

Vous êtes maintenant connecté à votre espace de déclaration. Voici le menu de la plateforme :



3 Cliquez sur l'onglet HÉBERGEMENTS

Cet onglet reprend les informations de vos hébergements, et la déclaration des périodes de fermeture.

4 Mes hébergements : Cliquez sur le bouton « Modifier mon compte » et une nouvelle fenêtre apparaît.

1. **Vous :**

Vérifiez les informations enregistrées. Si vous voulez y apporter des rectifications, cliquez sur « Demande de modification », effectuez votre demande puis cliquez sur valider.

2. **Vos hébergements :**

Vérifiez les informations enregistrées.

Pour déclarer vos périodes d'ouverture, cliquez sur « Demande de modification », cochez la case « Période d'ouverture » et remplissez la cellule. Enfin, validez la demande.

3. **Nouvel hébergement :**

Si vous souhaitez déclarer un nouvel hébergement, effectuez votre demande en veillant bien à respecter les mentions obligatoires puis validez la demande.

5 Une fois validées, vos demandes nous seront envoyées par e-mail et traitées sous 48 heures ouvrées. Vous pouvez maintenant vous déconnecter.

Depuis votre espace dédié, vous pouvez suivre l'évolution de votre dossier, mais également télécharger et imprimer vos reçus de l'année en cours.